

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 FEVRIER 2021

L'an 2021, le lundi 22 février, le Conseil d'Administration du CIAS de la 3CBO, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion située au 569 route de Châtillon-Coligny à Château-Renard, sous la présidence de M. BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux administrateurs le 16 février 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 16 février 2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. BURON Jocelyn, Mme BULIK Nadine, Mme GUILMIN Françoise, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme SCHULER Denise, Mme SALVAYRE Sandrine, M. WEBER Luc, Mme BEETS Eliane, Mme MONIN Ghislaine, Mme BRETENEAU Marie-Thérèse, Mme DESAVEINES Florence, Mme PONTHER Michelle, M. PATARD Jean-Pascal, Mme MALLET Jacqueline, Mme BARRIERE Danielle.

Excusés ayant donné procuration : M. DUPUIS Thierry procuration à Mme SCHULER Denise, Mme REUILLARD Monique procuration à Mme BARRIERE Danielle, Mme GUESPIN Claudia procuration à M. LAPENE Jean-Pierre, Mme MORIN Annick procuration à Mme BEETS Eliane.

Excusés : M. BRILOT Joël, Mme DE WOLF Delphine, Mme NAQUIN Clarisse.

Secrétaire de séance : Mme GUILMIN Françoise.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil d'Administration : 23
- Présents : 15
- Procurations : 5
- Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 16/02/2021

Date d'affichage : 16/02/2021

Actes rendus exécutoires : après télétransmission au représentant de l'État et publication ou notification.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte-rendu de la séance du mercredi 4 novembre 2020 ;
- III. Projets de délibérations :
 1. Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2021 et suivi du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) du CIAS 2021 de la 3CBO ;
 2. Autorisation accordée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 de la MARPA ;
 3. Modification et validation du règlement intérieur des résidents de la MARPA ;
- IV. Questions diverses.

M. Christophe BETHOUL, Président, ouvre la séance en remerciant les administrateurs présents et fait l'appel. Le quorum est atteint. Il laisse la parole à M. Jocelyn BURON, Vice-Président du CIAS de la 3CBO pour présenter les délibérations.

D2021-001 - Présentation du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2021 et suivi du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) du CIAS 2021 de la 3CBO

M. Jocelyn BURON rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L5211-36 du CGCT pour les EPCI).

Il ajoute que le débat doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du DOB au minimum 5 jours avant la réunion. L'absence de communication constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif.

Il donne la parole à Mme Agathe BROGODIOT, responsable du service finances du CIAS de la 3CBO. Elle présente et commente ce rapport puis elle propose aux élus de débattre sur celui-ci.

Les membres de l'assemblée n'ont pas de remarque et valident le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Délibération :

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°2017-096 du 5 juillet 2017 modifiant les statuts de la 3CBO : Modification statutaire relative au transfert de la compétence liée à la gestion de la Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA) d'Ervauville ;

Vu la délibération n° 2017-187 du 12 décembre 2017 de création du CIAS de la 3CBO ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 12 décembre 2017, modifiant les statuts de la 3CBO ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) du CIAS de la 3CBO pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2021-002 - Autorisation accordée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 de la MARPA

M. Jocelyn BURON indique que l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applique aux EPCI les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal, et notamment l'article L1612-1 qui dispose, par transposition : *le Conseil d'Administration peut permettre au Président « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Il ajoute que cette disposition permet à une collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget. En l'espèce, les crédits d'investissements réels votés du budget annexe de la MARPA de la 3CBO au cours de 2020 étaient de 59 677.03 €, hors remboursement de la dette (pas de dette dans le budget MARPA). Le quart de ces crédits est donc de 14 919.25€. Par ailleurs, l'article précité prévoit que cette « autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, il propose que soient ouverts les crédits suivants par chapitre, dans la limite du quart des dépenses d'investissement réelles prévues sur le budget prévisionnel 2020 :

Chapitre	Intitulé	Ouverture de crédits
CHAPITRE 20	Immobilisation incorporelles	2 500 €
CHAPITRE 21	Immobilisation corporelles	7 600 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	4 819.25 €
	TOTAL	14 919.25 €

Les membres de l'assemblée n'ont pas de remarque et autorisent le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020.

Délibération :

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, par transposition : *le Conseil d'Administration peut permettre au Président « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;*

Considérant que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à une collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget ;

Considérant que les crédits d'investissements réels votés du budget annexe de la MARPA de la 3CBO au cours de 2020 étaient de 59 677.03 €, hors remboursement de la dette (pas de dette dans le budget MARPA). Le quart de ces crédits est donc de 14 919.25 € ;

Considérant que l'article précité prévoit que cette « *autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits* » ;

Ainsi, il est proposé que soient ouverts les crédits suivants par chapitre, dans la limite du quart des dépenses d'investissement réelles prévues sur le budget 2020 :

Chapitre	Intitulé	Ouverture de crédits
CHAPITRE 20	Immobilisation incorporelles	2 500 €
CHAPITRE 21	Immobilisation corporelles	7 600 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	4 819.25 €
	TOTAL	14 919.25 €

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT précisant que « *les crédits correspondants, [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. [...]* »

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans l'attente du vote du budget primitif 2021 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2021-003 - Modification et adoption du règlement de fonctionnement pour les résidents de la MARPA

M. Jocelyn BURON rappelle que dans le règlement de fonctionnement, actualisé en octobre 2019, il est prévu que les résidents dînent à 19h00 la semaine et à 18h30 le weekend.

Aujourd'hui, afin de répondre aux besoins de 2 résidentes d'être aidées au coucher et afin de respecter les horaires d'intervention des services d'aide à domicile, les agents sont dans l'obligation d'organiser deux services : un à 18h30 et l'autre à 19h00.

De plus, on constate chaque jour que la majorité des résidents sont déjà présents à 18h30 dans la salle de séjour.

Aussi, afin d'harmoniser les horaires du dîner et de simplifier le travail des agents, M. Jocelyn BURON propose d'avancer l'heure du dîner en semaine à 18h30 pour tous les résidents, et de modifier le règlement de fonctionnement en ce sens.

M. Jocelyn BURON ajoute que deux autres modifications au règlement de fonctionnement sont proposées :

1. Le portage du plateau repas en chambre.

Les résidents de la MARPA ont la possibilité de se faire porter le plateau repas dans leur chambre si cela s'avère nécessaire, mais cela ne doit pas être récurrent. C'est pourquoi il est proposé d'ajouter la phrase suivante :

« En cas de maladie d'un résident, le portage d'un plateau repas dans son logement peut être exceptionnellement prévu. »

2. Annulation de la prise de repas en collectif par un résident.

Lorsqu'un résident s'absente, ou décide de ne pas prendre le repas collectif proposé, il ne prévient pas forcément, ce qui aujourd'hui provoque du gaspillage. Il est proposé d'ajouter l'information telle que :

« En cas d'absence et en vue d'une bonne gestion, toute absence doit être signalée 24 heures à l'avance, sous peine de se voir facturer ledit service »

Le Conseil de Vie Sociale en date du 18 février, consulté sur ces modifications, a donné un avis favorable.

Il propose aux membres du Conseil d'Administration de valider ces modifications.

Mme Sandrine SALVAIRE juge que le terme « *En cas de maladie* » n'est pas approprié dans l'article relatif au portage du plateau repas.

De plus, elle propose d'ajouter « pour convenance personnelle » dans l'article relatif aux annulations de la prise de repas collectif.

Mme Ghislaine MONIN propose d'indiquer « pour raison médicale » dans l'article relatif au portage du plateau repas à la place de « *En cas de maladie* »

Les membres sont favorables à ces propositions. Ils n'ont plus de remarque et valident les modifications du règlement de fonctionnement.

Délibération :

Vu l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le projet de « règlement de fonctionnement » ;

Vu l'avis favorable du Conseil de Vie Sociale (CVS) de la MARPA en date du 18 février 2021 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avancement de l'heure du dîner en semaine à 18h30 au lieu de 19h00 ;
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la MARPA Saint Rose tel que présenté en annexe ;
- **PRECISE** que le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} mars 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses :

1) Dispositif « présence verte » :

Il s'agit d'un dispositif d'appel destiné aux résidents, en cas de problème de santé au sein de leur appartement et surtout en cas de chute, à l'aide d'un médaillon.

Mme Laurie KURCZ explique que le dispositif actuel est obsolète. D'une part, il n'est pas possible de faire un choix entre un médaillon ou un bracelet. D'autre part, lorsque le dispositif se déclenche, l'appel bascule sur le téléphone d'astreinte. Le personnel d'astreinte ne peut pas parler au résident, il est obligé de se déplacer pour connaître l'origine de l'appel, et la cause.

Cela impose aux agents d'astreinte de résider à moins de 10 minutes de la MARPA et cela limite le recrutement. L'agent d'astreinte ne peut pas faire intervenir les services d'urgence à distance, puisqu'il ne connaît pas la cause de l'appel. Il arrive fréquemment que cet appel soit la suite d'une mauvaise manipulation du dispositif. Alors l'agent se déplace inutilement.

Par conséquent, il est souhaitable de remplacer ce matériel par un dispositif plus performant. Elle préconise un dispositif laissant le choix entre le médaillon et le bracelet et possédant un dispositif possédant système antichute.

Elle explique qu'elle a sollicité 3 sociétés différentes pour avoir différentes propositions et des devis.

Ces propositions ont été étudiées avec M. Jocelyn BURON et Mme Véronique SIBOT

La société PRESENCE VERTE propose un dispositif correspondant aux besoins de la MARPA pour un montant d'environ 2000 € / an, mais un investissement de base est nécessaire (environ 8 000 €).

M. Jean-Pascal PATARD demande si l'on connaît des résidences qui utilisent ce dispositif. Mme Laurie KURCZ répond par l'affirmative et ajoute que le personnel en est satisfait.

Les membres n'ont plus de remarque et valident le changement de dispositif moyennant un investissement de 8 000 € environ et un abonnement annuel d'environ 2000 €.

2) Recrutement d'un cuisinier

Mme Laurie KURCZ explique qu'actuellement les repas sont préparés par l'un des agents polyvalent (à tour de rôle en fonction du planning). Ces agents s'occupent de la préparation, du service, mais aussi de l'entretien des locaux et des animations. A ce jour, un seul de ces agents est formé aux normes HSCP. Aucun n'est qualifié. Les repas préparés sont bons, et répondent aux normes, mais les quantités ne sont pas maîtrisées. Mme Laurie KURCZ prépare et passe les commandes, c'est elle qui élabore les menus.

Mme Laurie KURCZ propose, pour donner suite au départ imminent d'un membre de l'équipe de recruter un cuisinier qualifié, formé aux normes règlementaires et qui ne s'occuperait que des repas. En recrutant ce type de profil au sein de l'équipe de la MARPA, le cuisinier pourra élaborer les menus, proposer des repas de qualité, mettre en place des protocoles sanitaires, être référent auprès des organismes locaux et éviter le gaspillage.

Mme Danielle BARRIERE est favorable à ce recrutement et précise qu'un agent qualifié ne fera pas de dépense inutile.

M. Christophe BETHOUL ajoute que les repas pourront être issus de l'agriculture locale.

Les membres sont favorables au recrutement d'un cuisinier.

3) Les animations

Mme Laurie KURCZ fait un point sur les animations et indique que la gymnastique et les ateliers bien-être ont repris.

4) La vaccination

En ce qui concerne la vaccination, Mme Laurie KURCZ indique que 4 résidents ont été vaccinés à Montargis dans le cadre de la campagne de vaccination, accompagnés par Mme Véronique SIBOT et elle-même. 2 autres l'ont effectué dans le cadre familial.

Elle explique que l'ARS est favorable pour que les autres résidents soient vaccinés au sein de l'établissement. Toutefois, c'est à la collectivité de trouver l'ensemble du matériel et l'équipe médicale. Les agents, eux, ne souhaitent pas se faire vacciner.

Mme Laurie KURCZ souhaite également faire un point sur les visites aux résidents.

Actuellement les visites sont toujours interdites dans les appartements (directives de l'ARS). Elles ont donc toujours lieu sur rendez-vous en salle de réunion. La salle est aérée et désinfectée après chaque visite. Les enfants de plus de 6 ans doivent porter un masque, les plus jeunes ne sont pas admis. Les tests ne sont pas obligatoires mais une attestation de « non COVID » est obligatoire.

A ce jour aucun cas de COVID n'est à déplorer au sein de l'établissement.

L'ordre du jour est terminé.

Les membres n'ont plus de question et la séance est levée.

Le Vice-Président du CIAS de la 3CBO

M. Jocelyn BURON